

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Préambule

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Préalablement au vote du budget primitif (principal et annexes) dans les communes de 3 000 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, **un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget** (articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles. A l'occasion de ce débat, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Cet article a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit le contenu et les modalités de transmission et publication du rapport. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques, publiée le 23 janvier 2018 au Journal Officiel, contient de nouvelles règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires. En la matière, le II de l'article 13 dispose : à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture économique et sociale, la situation financière et les marges de manœuvre de la commune ainsi que les perspectives pour la période à venir.

Ce rapport, où aucun formalisme n'est retenu, sera soumis à débat et à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE.

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19.

- Après un rebond exceptionnel de l'économie mondiale en 2021 qui a atteint une croissance de 5,9%, la trajectoire de reprise devrait s'infléchir cette année du fait de la guerre en Ukraine et de ses conséquences en cascade.
- La Banque centrale européenne (BCE) table sur une activité plus faible que prévu dans la zone euro, aux aléas dus à la pandémie s'ajoutent la hausse de l'inflation, la montée des tensions géopolitiques et les difficultés d'approvisionnement.
- Si au début de la crise sanitaire en 2020, les économistes redoutaient des faillites en série et un chômage de masse, c'est finalement l'inflation, alimentée par la hausse des prix de l'énergie et les perturbations des chaînes d'approvisionnement, qui constitue la principale menace de ce début d'année. Elle atteint en 2021, à la fin de l'année, 6,8% outre -Atlantique, un record depuis près de quarante ans, et près de 5% en zone euro. Les banques centrales vont devoir choisir entre réduire leurs soutiens à l'économie pour freiner la hausse des prix ou au contraire, garder une politique monétaire accommodante afin d'accompagner la fragile reprise.
- L'Asie, véritable « usine du monde » est dans l'incapacité de répondre à la demande mondiale, notamment au niveau des semi-conducteurs et de toutes les conséquences induites (automobile, robotique, informatique ...).
- Si la plupart des pays riches de l'OCDE ont retrouvé leur niveau de PIB d'avant la pandémie, la reprise est beaucoup plus lente pour les pays pauvres et émergents, du fait des taux de vaccination, très inférieurs, de leurs ressources limitées pour soutenir et relancer l'activité. Rappelons que seulement 8% des habitants des pays à bas revenus avaient reçu au moins une dose de vaccin à la fin 2021.
- Une situation déjà difficile, perturbée par l'invasion russe en Ukraine, les sanctions imposées à la Russie auront de sérieuses répercussion sur toute l'économie mondiale, avec de multiples effets collatéraux qui nécessairement impacteront l'Europe et la France. L'impact le plus massif et immédiat porte sur l'énergie, avec une flambée des prix du pétrole, du charbon et surtout du gaz, comme les produits de base agricole (dont le blé, l'orge et d'autres céréales, sans oublier les engrais).

FRANCE : LE RETOUR DES INCERTITUDES ECONOMIQUES.

- Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un panel de mesures d'urgence dont le coût total est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB).
- Le gouvernement a ensuite lancé dès septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe, basé sur trois piliers : écologie, compétitivité et cohésion afin de soutenir l'activité et minimiser les effets à long terme de la crise sanitaire en investissement sur des secteurs stratégiques. La croissance du PIB s'établirait à 6,7% en 2021, 3,6% en 2022, 2,2% en 2023 et 1,4% en 2024.
- Le pays se trouve confronté à des risques inflationnistes importants dus à la remontée des prix du pétrole et du gaz. L'inflation a connu un pic d'inflation de 3,5% fin 2021, avec une forte contribution de sa composante énergétique, qui devait initialement, avant l'invasion de l'Ukraine repasser sous le seuil des 2% fin 2022.
- Tous ces scénarios sont remis en cause du fait du conflit ukrainien et de ses incertitudes

Principales mesures relatives aux collectivités locales.

- Le projet de loi de finances-2022 (PLF) est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques (2018- 2022) et du quinquennat.
- Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteignent 105,5 milliards € à périmètre courant, en hausse de 1,2% (+1,3 Mds €) par rapport à la PLF précédente. Augmentation principalement liée à la fiscalité transférée, le plus gros changement concernant la revalorisation des bases d'imposition, qui après une année de quasi-stagnation à +0,2 % en 2021, s'élèvera en 2022 à 3,4% du fait de l'inflation. Cette progression correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH), en dehors de toute augmentation des taux. Le montant de la taxe foncière et celui de la taxe sur les ordures ménagères augmenteront mécaniquement dans les mêmes proportions.
- La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, et sera porté à 65% en 2022. **En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.** A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, selon le même mécanisme que celui des régions. Il faut souligner que le gouvernement a tenu sa promesse de stabilité des dotations, en particulier celle de la DGF (dotation globale de fonctionnement) sur le mandat. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros.

II. Situation de la commune

Examinons la situation budgétaire de la commune, **y compris si elle ne sera connue de manière définitive que lors de l'adoption du compte administratif**. Il est cependant possible, vu les données collectées d'en analyser les principales caractéristiques.

Le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle et ce depuis 2004. Chaque commune de – de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans. A raison d'une commune sur cinq chaque année¹.

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2022

Commune de Trilport :

POPULATIONS	ANNEE 2013	ANNEE 2018	ANNEE 2022
Population municipale	4844	4976	5045
Population comptée à part	78	82	32
Population totale	4922	5058	5077

Compte Administratif 2021

Dans l'attente du compte de gestion définitif émanant de la perception, il est cependant possible d'établir le compte administratif de la commune pour 2021, tel qu'il sera présenté au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance. Cette analyse nous permettant de brosser les perspectives budgétaires de 2022.

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

¹ Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de mesurer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1er janvier 2022 mais calculées en se référant à l'année du milieu des cinq années écoulées soit le 1er janvier 2019.

1. Section de fonctionnement

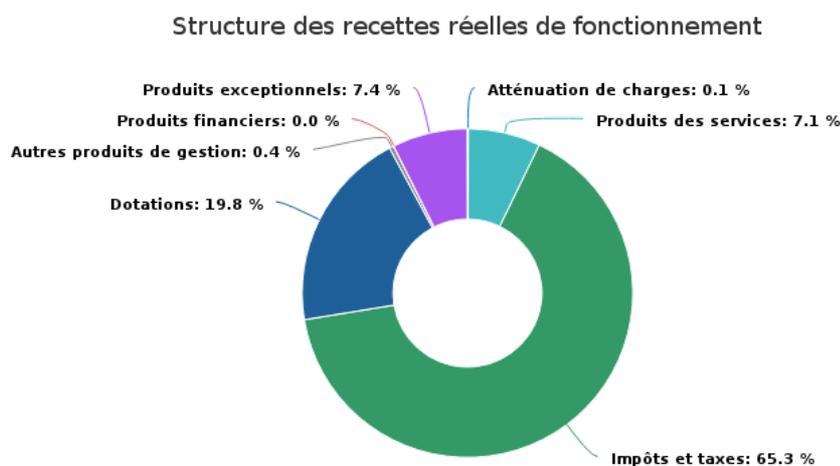
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 553 068 €, elles étaient de 4 996 630 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	3 572 793 €	3 571 763 €	3 624 002 €	1,46 %
Dotations, Subventions ou participations	902 731 €	954 215 €	1 098 490 €	15,12 %
Recettes d'exploitation	473 507 €	316 914 €	415 685 €	31,17 %
Autres recettes	43 441 €	153 738 €	414 891 €	171,46 %
Total Recettes de fonctionnement	4 992 472 €	4 996 630 €	5 553 068 €	11,14 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

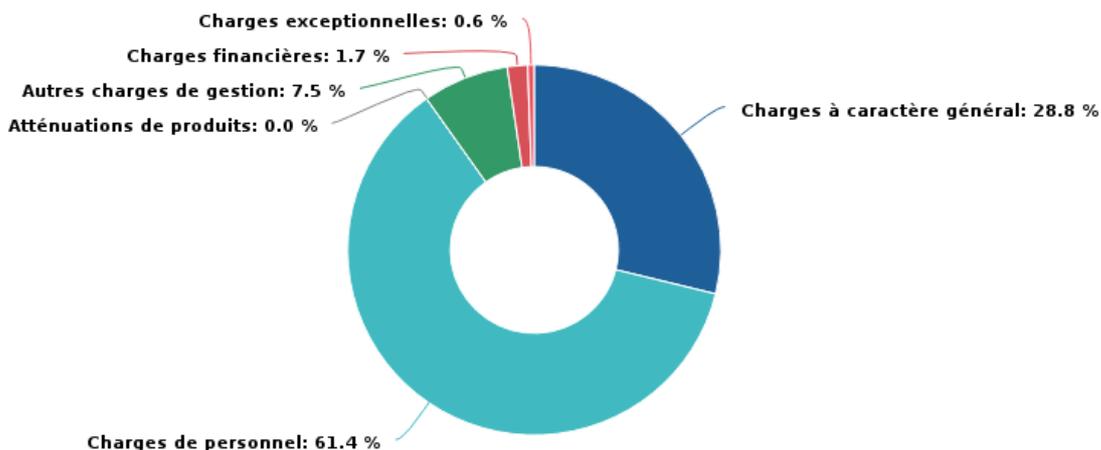
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 4 393 774 €, elles étaient de 4 366 708 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	1 747 393 €	1 467 416 €	1 590 152 €	8,36 %
Charges de personnel	2 622 644 €	2 591 529 €	2 692 143 €	3,88 %
Atténuation de produits	23 676 €	4 222 €	0 €	-100 %
Charges financières	109 974 €	84 342 €	76 678 €	-9,09 %
Autres dépenses	21 €	219 199 €	34 801 €	-84,12 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 503 708 €	4 366 708 €	4 393 774 €	0,62 %

Important à souligner

Il faut souligner **la maîtrise des charges de gestion**, qui sont inférieures en 2021 à celles de 2019, suite à un contrôle des dépenses très rigoureux exercé par les services mais également du au contexte particulier lié au COVID. Il apparaît difficile de maintenir cet effort au point de dégrader la qualité des services. Nous devons rester vigilants.

Pour information évolution des charges de gestion et charges de personnel

	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021
Charges de gestion	1 610 052	1 648 111	1 747 393	1 467 416	1 590 152
Charges de personnel	2 568 117	2 539 847	2 622 644	2 591 529	2 692 143
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 350 149	4 321 531	4 503 707	4 366 708	4 393 774
Pourcentage des charges de personnel	59%	59%	58%	59%	61%

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

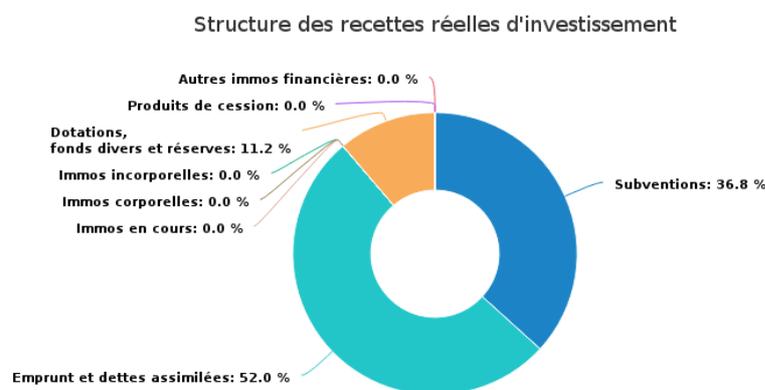
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (État, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement (excédent de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

En 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 996 974 €, (2 596 772 € en 2020)

Elles se décomposent de la façon suivante



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Subvention d'investissement	106 520 €	762 690 €	707 100 €	-7,29 %
Emprunt et dettes assimilées	500 000 €	750 000 €	1 000 000 €	33,33 %
Dotations, fonds divers et réserves	658 802 €	1 003 535 €	215 341 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>485 598 €</i>	<i>650 690 €</i>	<i>3 647 €</i>	<i>-99,44 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	74 533 €	74 533 €	0 %
Total recettes d'investissement	1 265 322 €	2 596 772 €	1 996 974 €	-23,1 %

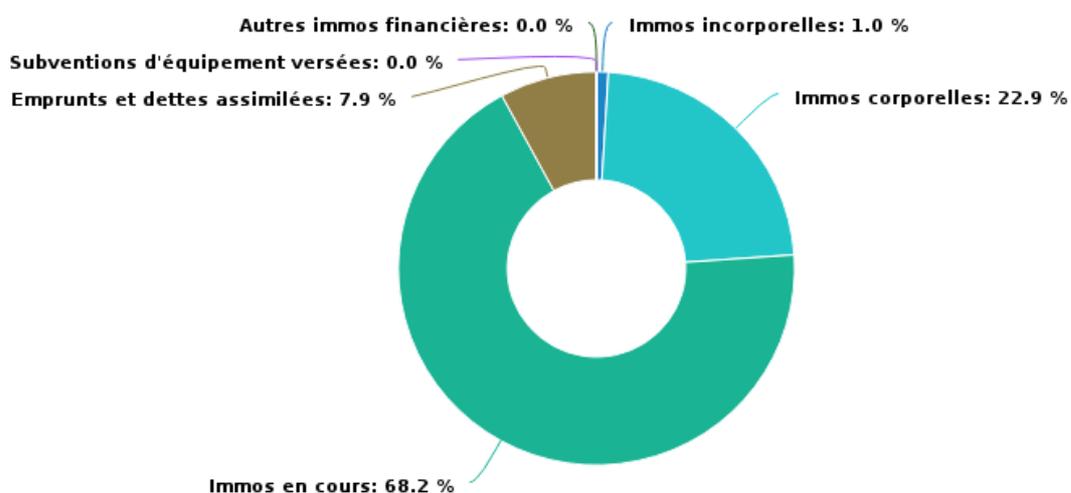
2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 454 241 €, elles étaient de 2 613 856 € en 2020.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Immobilisations incorporelles	8 711 €	27 157 €	23 103 €	-14,93 %
Immobilisations corporelles	685 593 €	369 083 €	545 801 €	47,88 %
Immobilisations en cours	458 770 €	1 790 858 €	1 622 415 €	-9,41 %
Emprunts et dettes assimilées	239 282 €	346 725 €	188 389 €	-45,67 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	80 033 €	74 533 €	-6,87 %
Total dépenses d'investissement	1 392 356 €	2 613 856 €	2 454 241 €	-6,11 %

3. Résultats de l'exercice

Année	2021	2020
-------	------	------

Section de fonctionnement

Recettes	5 577 662,72€	4 996 629,48€
Dépenses	4 909 363,15€	4 847 364,98 €
Résultat exercice	668 299,57€	149 264,50 €
Reporté	986 968,08€	841 350,34€
Résultat de clôture	1 655 267,65€	990 614,84€

Section d'Investissement

Recettes	2 520 699,64 €	2 429 142,57€
Virement de la section de fonctionnement	3646,76€	570 657,21€
Soit au total	2 524 346,40€	2 999 799,78€
Dépenses	2 490 618,99 €	2 439 794,02 €
Résultat de l'exercice	33 727,41€	560 005,76€
Résultat reporté	-120 905,66€	-680 911,42€
Résultat de clôture	-87 178,25 €	-120 905,66€

Restes à réaliser

Recettes :	100 000,00 €	204 000,00€
Dépenses	-153 928,58 €	86 741,10€
RAR NET :	-53 928,58€	117 258,90€

Besoin en financement : -87 178,25 -53 928,58€=-141 106,83€

Disponible pour le budget 2022 : 1 655 267,65-141 106,83=1 514 160,82€

Important à souligner

Il faut souligner **le résultat de la section de financement totalement inhabituel de l'exercice 2021, qui atteint plus de 668 000 euros**, ce qui constitue un véritable record pour la commune. Cette situation n'est malheureusement pas structurelle mais conjoncturelle, plusieurs raisons principales : une congestion des dépenses dues à deux années de Covid, le report des travaux de la rue de Montceaux (estimé initialement à plus de 800 000 euros sur le budget) et une partie de la fin du chantier de rénovation de l'école Jacques-Prévert qui a eu lieu en janvier ne sera pas facturé sur l'exercice 2020 mais sur celui de l'année 2021.

Ce reliquat alimentant d'autant le budget d'investissement 2022 est limitant considérablement le recours à l'emprunt.

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- ▷ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- ▷ L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice. La situation totalement exceptionnelle de 2021 a déjà été évoquée.

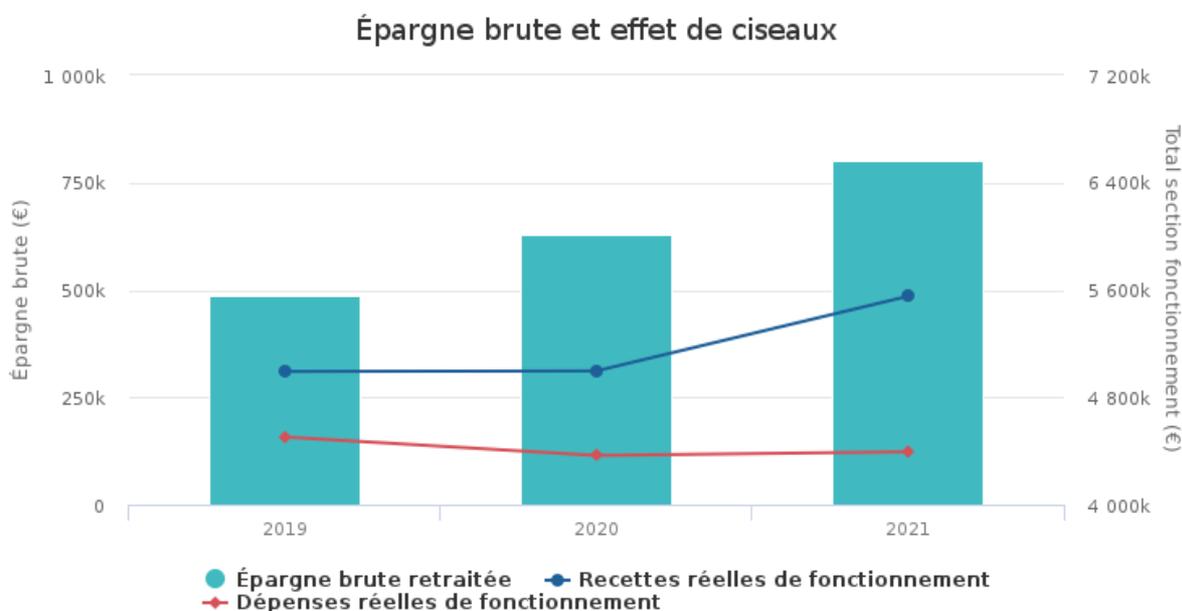
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de	4 992 472	4 996 630	5 553 068	11,14 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>42 075</i>	<i>149 986</i>	<i>409 606</i>	<i>173,1 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 503 708	4 366 708	4 393 774	0,62 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>21</i>	<i>219 199</i>	<i>24 893</i>	<i>-88,64 %</i>
Epargne brute (€)	488 764	629 922	801 111	27,18%
Taux d'épargne brute %	9.79 %	12.61 %	14.43 %	-
Amortissement du capital de la	239 282 €	346 725 €	188 389 €	-45,67%
Epargne nette (€)	249 482 €	283 197 €	612 722 €	116,36%

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Encours de dette	3 241 969 €	4 351 313 €	5 162 924 €	18,65 %
Capacité de désendettement	6,64	6,91	6,45	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

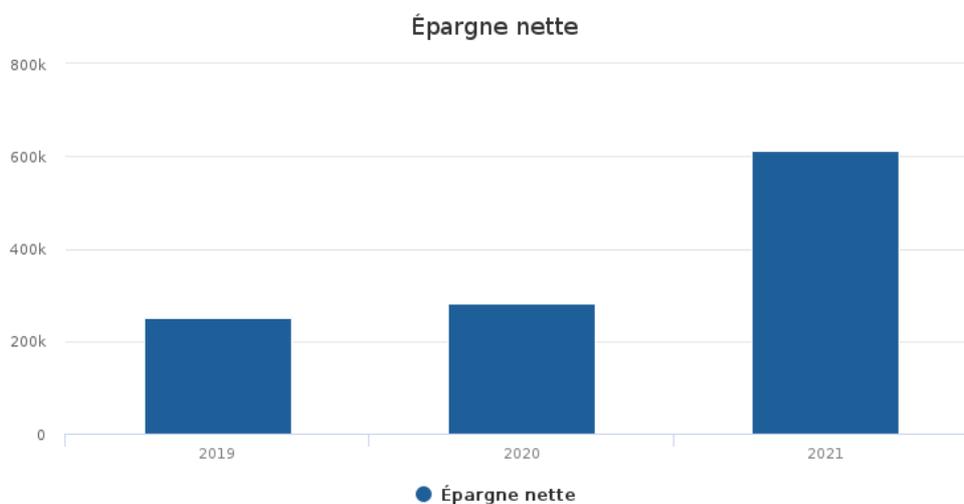
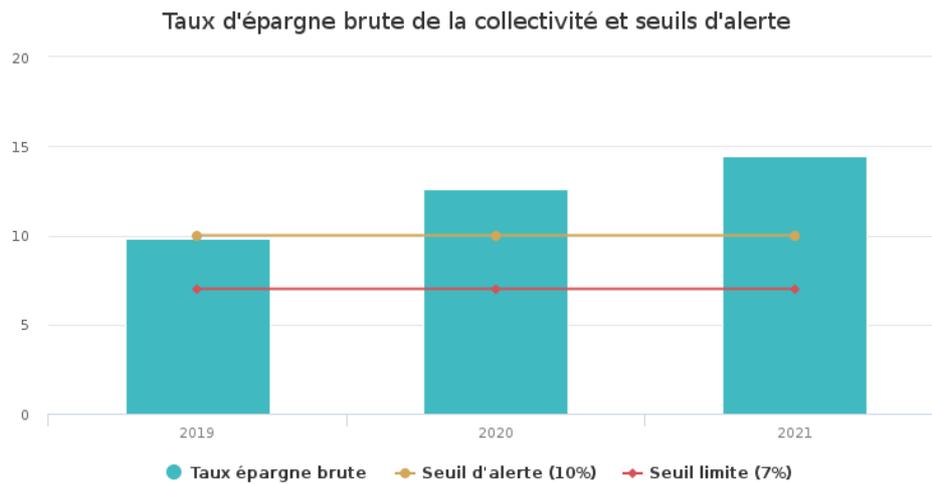


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés.

- Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

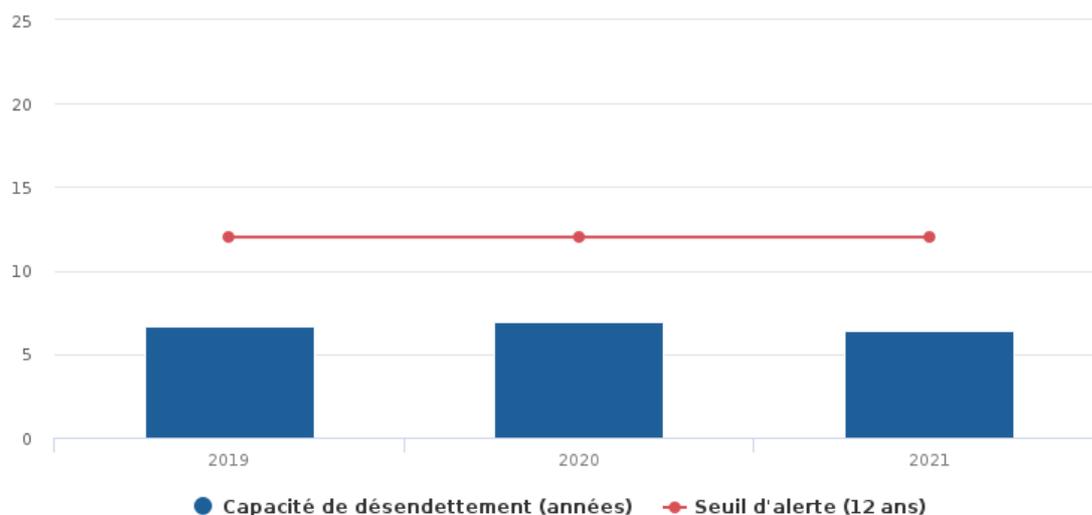


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les ratios obligatoires

Ce tableau présente les ratios obligatoires de la Collectivité (période 2019 – 2021).

Ratios / Année	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	887,08	862,47	862,71
2 - Fiscalité directe € / hab.	441,3	447,21	443,11
3 - RRF € / hab.	983,35	986,89	1 090,33
4 - Dép d'équipement € /	227,12	431,98	430,26
5 - Dette / hab.	638,56	859,43	1 013,73
6 - DGF / hab	129,66	132,73	135,82
7 - Dép de personnel / DRF	58,23 %	59,35 %	58,98 %
8 - CMPF	126,2 %	126,36 %	127,56 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette /	95 %	94,33 %	84,88 %
10 - Dép d'équipement / RRF	23,1 %	43,77 %	39,46 %
11 - Encours de la dette /RRF	64,94 %	87,08 %	92,97 %

- **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).
- **Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 8** = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
- **Ratio 9** = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10** = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11** = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. (Source www.collectivites-locales.gouv)

Analyse du budget

Les ratios nationaux proviennent du site du ministère de l'Économie et des Finances et des comptes administratifs des communes portant sur l'exercice 2020 connus à ce jour. La population légale au 1er janvier de l'exercice était de 5 063 habitants.

Afin de simplifier la lecture des données, nous désignerons par :

- o R1 le ratio des communes de 5 000 à 10 000 habitants.
- o RT le ratio de Trilport
- o E : l'écart en pourcentage entre ratio moyen et ratio de Trilport

Section de fonctionnement

Année	2021	2020
Recettes	5 577 662,72€	4 996 629,48 €
RT= 1101 €,	R1 = 1159 €,	E = -5,00 %

Dont Impôts locaux :	2 259 848 €	2 264 237€
RT= 446€,	R1= 507 €,	E=-12,03%

Dotation globale de fonctionnement :	691 721 €	672 032€
RT = 136 €,	R1= 153 €,	E =-11,11%

Dépenses :	4 909 363 €	4 847 364€
RT= 969 €,	R1= 1 014 €,	E = -4,43 %

Charges de personnel	2 692 131 €	2 591 527€
RT= 531€,	R1= 537 €,	E = -1,11 %

Recettes de fonctionnement

Fiscalité locale.

S'agissant de la fiscalité, les bases 2021 ne nous sont pas encore parvenues.

Le produit fiscal 2021 était constitué de la taxe foncière (bâti et non bâti). Celui-ci était déterminé de la manière suivante :

Taxe foncière (bâti),

Base d'imposition 4 947 098 x 41,01% (taux de référence) =1 984 064 €

Taxe foncière (non bâti)

Base d'imposition 43 067 x 72,62 % (taux de référence) = 36 237 €

Soit 2 020 301 € auquel il convient d'ajouter la taxe d'habitation résiduelle 16 959 €, les allocations compensatrices 100 135 €, et le coefficient correcteur 220 423 €

Au total 2 357 818 €

État de la dette.

Dans le cadre de la réglementation précitée, il convient :

- ▷ De rendre compte de la situation de la dette de la collectivité
- ▷ De présenter la stratégie d'endettement de la collectivité

Trilport s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

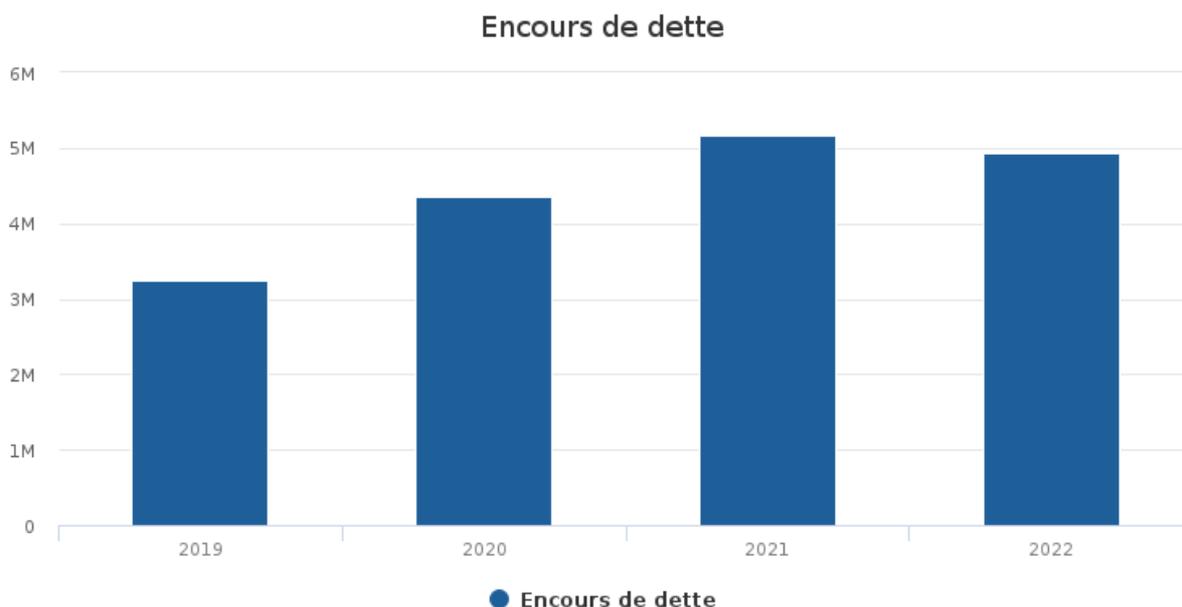
SITUATION DE L'ENCOURS DE DETTE

Caractéristiques de l'encours au 01/01/2022.

- Au 01/01/2021, l'encours s'élève à un montant de 5 162 924 €,
Soit par habitant : RT : 1 019 €, R1= 788 €.
- L'annuité pour la même année s'élève à un montant de 233 422 € (capital)+ 62 219 €, (intérêts)
soit 295 642 €
Soit par habitant : RT : 58 € R1=104 €.

A noter : l'encours de la dette est légèrement supérieur au ratio national alors que l'annuité est nettement inférieure. Cette situation résulte de la renégociation des emprunts intervenue en 2020.

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 4 929 502 €.



Les charges financières représenteront 1,2 % des Dépenses réelles de fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	500 000 €	750 000 €	1 000 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	111 997 €	107 411 €	48 887 €	62 350 €	27,54 %
Capital Remboursé	236 910 €	344 353 €	188 389 €	233 422 €	23,9 %
Annuité	351 279 €	454 136 €	239 648 €	295 772 €	23,42 %
Encours de dette	3 241 969 €	4 351 313 €	5 162 924 €	4 929 502 €	-4,52 %

Les investissements de la commune

L'épargne de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, soit la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer :

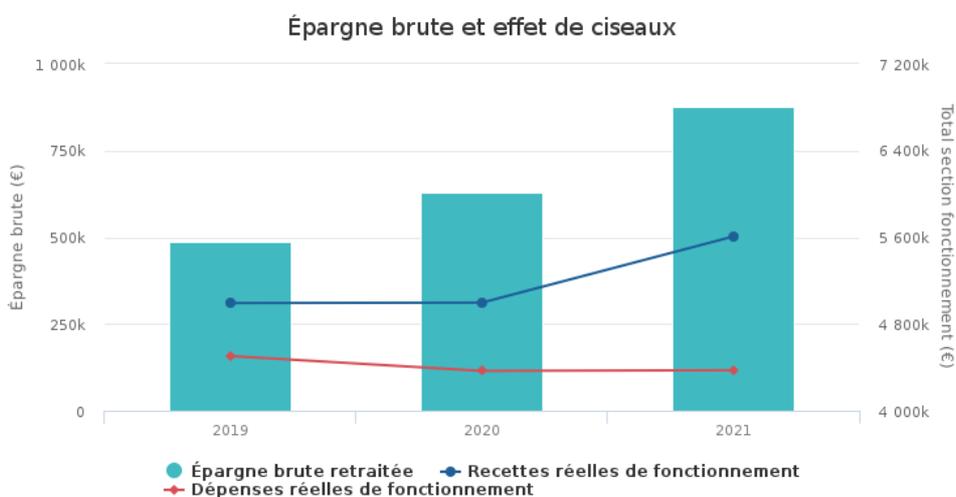
- ▷ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- ▷ L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de	4 992 472	4 996 630	5 553 068	11,14 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>42 075</i>	<i>149 986</i>	<i>409 606</i>	<i>173,1 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 503 708	4 366 708	4 393 774	0,62 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>21</i>	<i>219 199</i>	<i>24 893</i>	<i>-88,64 %</i>
Épargne brute (€)	488 764	629 922	801 111	27,18%
Taux d'épargne brute %	9.79 %	12.61 %	14.43 %	-
Amortissement du capital de la	239 282 €	346 725 €	188 389 €	-45,67%
Épargne nette (€)	249 482 €	283 197 €	612 722 €	116,36%
Encours de dette	3 241 969 €	4 351 313 €	5 162 924 €	18,65 %
Capacité de désendettement	6,64	6,91	6,45	-



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

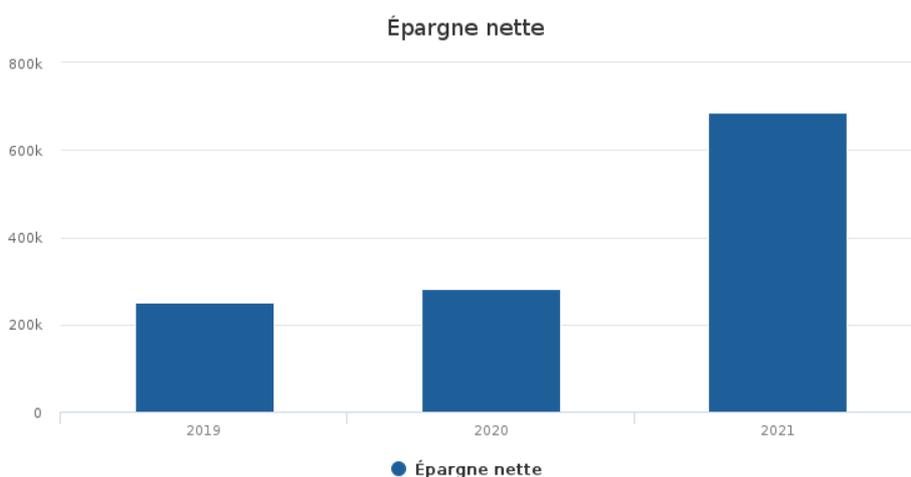
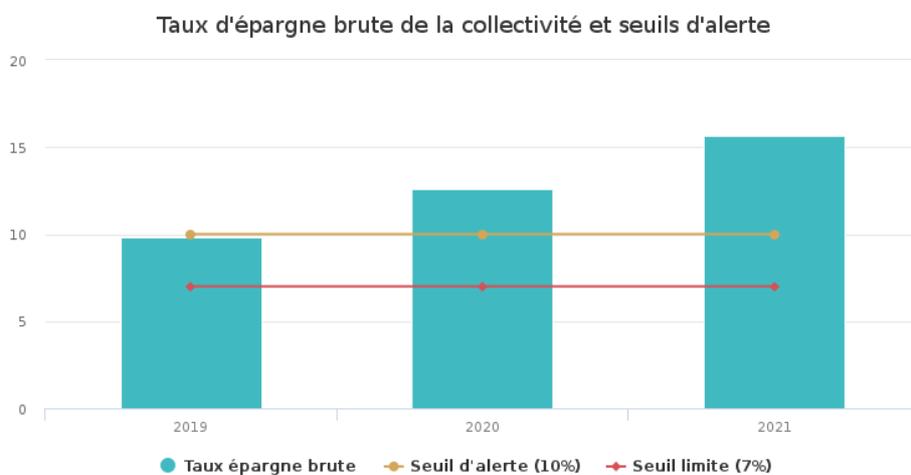
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés :

- ➡ Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- ➡ Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



III. Perspectives 2022 pour Trilport

Le contexte particulier du aux conséquences de la guerre en Ukraine

Le contexte budgétaire dans lequel avait été élaboré le projet de rapport d'orientation budgétaire municipal a été totalement bouleversé en raison de la guerre en Ukraine et de ses conséquences déjà visibles.

Au regard de ce nouveau contexte, qui inverse d'ores et déjà certaines tendances plutôt positives concernant la situation de la France, avec des clignotants au vert concernant la reprise d'activités, a une incidence directe sur l'inflation comme sur l'augmentation des prix énergétiques.

Nous devons absolument intégrer ces contraintes, et nous adapter à cette nouvelle donne, afin de ne pas laisser dérapier les finances de la commune et de garder une structure budgétaire solide, qui nous permettra de réaliser le programme d'actions choisi par les Trilportais lors du dernier scrutin municipal.

Concernant le budget de fonctionnement, compte tenu des augmentations, pour certaines historiques dues aux prix de l'énergie (gaz, électricité principalement pour ce qui nous concerne), d'une inflation qui se rapproche des 5% (sans parler des matériaux de génie civil et de du BTP) la plus grande vigilance devra prévaloir.

Les marges d'action sur les dépenses au regard de leur degré de maîtrise actuel sont on ne peut plus réduites. Il est essentiel que la commune préserve sa capacité à générer un autofinancement suffisant lui permettant de rembourser ses emprunts, d'alimenter un budget investissement, qui ne peut se limiter au seul FCTVA et aux subventions que nous aurons pu réunir.

Dans ce cadre, au regard de l'importance de l'inflation, de la flambée structurelle et certainement durable du coût des énergies, d'une ampleur jusque là inédite, de l'incidence du transfert de la compétence du pluvial à la communauté d'agglomération, de l'augmentation annoncée de l'indice de la fonction publique qui se répercutera directement sur notre masse salariale, l'esprit de responsabilité impose de ne pas écarter l'hypothèse d'intervenir sur le levier fiscal et d'augmenter les taux d'imposition, inchangés depuis 2015.

D'autant que nous devons maintenir des services de qualité aux Trilportais, en ne fragilisant pas à l'extrême la structure même du budget de fonctionnement.

Après une année 2020 consacrée quasi essentiellement à la gestion du confinement, 2021 nous a permis de retrouver un peu de liberté et de lancer les projets liés à nos engagements. Des engagements que nous poursuivrons en 2022, en agissant pour améliorer le quotidien des Trilportais, en concrétisant certains projets, liés à la sécurisation de nos rues, au développement de la police municipale, à l'aménagement de la rue de Montceaux, au déploiement d'un réseau de chaleur permettant la réalisation d'économies de chauffage substantielles (salle des fêtes et groupe scolaire Prévert), au lancement de la réalisation d'un réfectoire et de locaux péri scolaires ...

Les priorités 2022 sont bien identifiées :

- ▷ Renforcer la cohésion sociale dans la ville et entre les générations ;
- ▷ Améliorer les services rendus aux Trilportais et agir pour éviter l'exclusion du fait du numérique ;
- ▷ Sécuriser, rendre plus accessibles nos rues en collaboration avec le département ;
- ▷ Développer le service de police municipale et les actions de médiation et de prévention auprès des différents publics dans la commune ;
- ▷ Agir en faveur du développement durable : plantations d'arbres, aménagement du cimetière, développement de la biodiversité, adaptation de la ville au réchauffement climatique ;

- ▷ Porter une attention particulière aux générations les plus touchées par le confinement : les seniors, le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Développement de la politique éducative mise en œuvre ces dernières années en renforçant les actions dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.
- ▷ Animer la ville, après les deux années difficiles du fait du Covid que nous venons de vivre : renouer avec les animations culturelles, une vie sociale conviviale.
- ▷ Rechercher des subventions, afin à la fois de financer nos investissements, mais également en fonctionnement afin d'accompagner notre action en direction de la jeunesse (CAF) et de l'attractivité de la ville (programme « Petites Villes de Demain »).

Les engagements en matière d'investissement :

Dépenses d'investissement

Outre les investissements qui seront abordés au moment des arbitrages budgétaires, il convient de rappeler ceux prévus dans le cadre du PPI de la commune, notamment pour 2022 :

- Les dépenses afférentes au réseau chaleur destiné à chauffer l'école Chédid et Prévert, leur futur réfectoire et locaux périscolaire ainsi que la Salle des fêtes ;
- La fin de la rénovation du groupe Jacques Prévert ;
- La rénovation de la Charmoye (sol et jeux) ;
- La rénovation de la Villa Bia ;
- Travaux dans le cimetière (cavernes) ;
- Carrefour St Fiacre ;
- Terrain synthétique ;
- Auquelle se rajouterait l'acquisition du site Nugue.² en 2022

Recettes d'investissement

Deux ventes de biens sont programmées :

- Terrain rue de Brinches.
- Maison rue d'Armentières.

Les points de vigilance au niveau Budgétaire

- **Transfert des charges liées au pluvial à la Communauté d'Agglomération.** Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à l'agglomération, s'agissant de la commune de Trilport, le montant total de charges transférées est de 93 665 €, montant minoré de la contribution en investissement de l'agglomération de 50% financée à partir de son budget principal.

Incidence directe sur le budget 2022 communal : - 58 170 € sur nos recettes

- **Prélèvement SRU :** Depuis trois années Trilport n'a pas acquitté de prélèvement SRU, du fait de dépenses déductibles. Au 1er janvier 2022, il manquait à la commune 322 logements sociaux, elle devrait acquitter un prélèvement de 170,16 € par logement manquant, soit près de 55 000 € moins les déductions auxquelles nous avons encore droit cette année

Incidence directe sur le budget : + 10 051 € de dépenses

- **Hausse des énergies :** Les collectivités territoriales sont confrontées à une montée des prix de l'énergie (gaz et électricité) sans équivalent jusque-là. S'agissant du gaz, la consommation 2022 est estimée à un montant de 165 000 €, alors qu'en 2021, celle-ci s'élevait à un montant de 84 000€ soit un surcoût de 81 000€. Pour ce qui est de l'électricité, la hausse générée est évaluée à un montant de près de 18 000€.

Incidence estimée sur le budget : +100 000 € de dépenses à minima

² la ville envisage d'investir en 2022 des locaux industriels abritant actuellement les services administratifs de la fabrique de coffres forts Nugue achetés par l'EPF en 2021 à la demande la ville suite à la proposition du gérant de cette société. Le projet de la municipalité est d'implanter sur ce site, un espace « hybride » destiné à favoriser lien social, relations multi générationnelles, usages numériques et accès aux nouvelles pratiques culturelles.

- **Inflation** : L'inflation, outre les prix de l'énergie, devrait être supérieur de 5% à 10% sur les prix liés notamment au BTP et au génie civil. Des postes importants sur notre budget d'investissement : matériaux de voirie, ou sur les locaux
Incidence estimée sur le budget : 40 000 € pour 5 %
- **Charges en personnel** : Le montant des charges de personnel est évalué à un montant de 2 963 000 €. Notons que dans le budget 2021, ce poste était chiffré à hauteur de 2.840 000 et que les crédits consommés à cet effet se sont élevés à 2 692 000 €. Ces charges de personnel tiennent compte des nouvelles embauches liées au projet Petites villes de demain et du Conseiller numérique **qui sont toutes subventionnées et dont nous retrouvons les recettes afférentes**. Nous avons renforcé les services de police municipale avec l'embauche d'un second policier et la Police municipale. Ce budget tient surtout compte de l'augmentation probable du point d'indice des fonctionnaires territoriaux comme annoncée par le gouvernement
Incidence estimée sur le budget de la commune (1,5% de la masse salariale), soit 44 445 €

En conséquence

Autant d'éléments qui affecteront sensiblement le budget de la commune.

L'équilibre budgétaire ne pourra être réalisé sans la recherche d'une hausse de nos recettes que la seule augmentation des bases, pourtant significative en 2022, ne paraît pas pouvoir combler seule, compte tenu du contexte inflationniste.

Dans un esprit de responsabilité, concernant le volet des recettes, il est envisagé exceptionnellement, pour la première fois depuis 7 ans, de recourir au levier fiscal afin de ne pas grever la capacité d'action de la ville ; compte tenu de la nécessité de maintenir les services proposés aux habitants d'une ville en plein développement, de poursuivre les travaux d'isolation ou de rénovation permettant de réaliser des économies d'énergie et de maintenir notre niveau d'investissement en équipement public, notamment en direction des écoles.

Dans l'attente de données plus précises sur les recettes attendues de la part de la Trésorerie, la municipalité envisage un pourcentage d'augmentation de 2 à 5 % sur le taux du foncier bâti.